

L'Exploitant a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du site d'hôtellerie de plein air ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur qui a valeur contractuelle. Le fait de séjourner sur le site de loisirs implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ADMISSION

1.1 - Pour être admis à pénétrer, s'installer ou séjourner dans les campings « LES SABLES D'OR », « LES SABLES DORÉS » ou « LES DUNES DORÉES », il faut y avoir été autorisé par l'Exploitant ou son représentant. Tout nouvel arrivant doit au préalable se présenter au lieu de réception de la clientèle afin d'être enregistré. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. **1.2** - L'utilisation d'un emplacement ou d'un mobil home ainsi que l'ensemble des équipements et prestations du camping est soumise à la condition préalable de l'enregistrement auprès de la réception et du paiement total et préalable des frais de séjours, prestations diverses, abonnements, taxes de séjour, taxe « Eco participation » et toutes charges affichées au lieu de réception de la clientèle.

Les tarifs pratiqués sont affichés à la réception et à l'entrée du camping. Un cautionnement est exigé par chèque ou cartes de crédit au lieu de réception de la clientèle et sera restitué au moment du départ.

ARTICLE 2 – FORMALITÉS DE POLICE

A l'arrivée et en application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le client étranger devra remplir une fiche individuelle (mentionnant le nom et prénom, la date et lieu de naissance, la nationalité, le domicile actuel) qui lui sera remis au bureau d'accueil. Les enfants de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

ARTICLE 3 – INSTALLATION

La résidence mobile de loisirs et ses équipements doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par l'Exploitant ou son représentant. L'attribution de l'emplacement ou de l'hébergement doit être scrupuleusement respectée. Nul ne peut en changer sans l'accord formel et écrit de l'Exploitant.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE SÉJOUR SUR LE SITE DE LOISIRS

4.1 - Le bracelet délivré à l'arrivée du client doit être porté OBLIGATOIREMENT au poignet dans l'enceinte du camping et ce pendant toute la durée du séjour.

4.2 – Une tenue décente est de rigueur sur l'ensemble du site et au sein des différents établissements le composant. L'accès au parc aquatique est conditionné. Tout usager s'engage à respecter le règlement qui y est applicable et les tenues de baignade autorisées (slip de bain ou boxer) pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

4.3 - Chacun doit venir retirer son courrier, journaux et messages téléphoniques à l'accueil à partir de midi. Sauf en cas d'urgence médicale ou de force majeure, aucun appel ne sera diffusé via les hauts parleurs.

ARTICLE 5 – INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 - De manière générale, chacun est tenu de respecter l'environnement du site. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

A parapher par le(s) locataire(s)

5.2 - Le lavage aux robinets de puisage d'eau et lances d'incendie situés dans les allées est strictement interdit. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

5.3 – Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Les installations sanitaires doivent être maintenues en état de propreté et nettoyées après usage et les enfants ne doivent pas y jouer. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

5.4 - Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

ARTICLE 6 – BUREAU D'ACCUEIL

Le lieu de réception de la clientèle est ouvert : **de 9h à 20h** en basse saison (avril à juin et septembre)
24h/24 en haute saison (juillet et août)

Sont disponibles au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Le cas échéant, les clients peuvent faire part de leurs observations ou réclamations.

ARTICLE 7 - AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

ARTICLE 8 – FIN DE SÉJOUR

Les clients sont invités à informer le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

ARTICLE 9 – BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. L'Exploitant assure la tranquillité de ses clients et tout bruit intempestif est rigoureusement interdit à partir de 22 heures.

ARTICLE 10 – VISITEURS

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Ils doivent être présentés à la réception afin de préciser la durée de leur visite. Après avoir été autorisés par l'Exploitant suite à leur présentation à l'accueil, les visiteurs peuvent être admis gratuitement dans le terrain de camping sous la responsabilité des personnes qui les reçoivent pour une durée de deux heures maximum. Pour une présence plus longue, une redevance forfaitaire figurant aux tarifs affichés doit être acquittée. L'accès des visiteurs aux équipements et prestations diverses est conditionné par l'option qu'ils auront choisie et au paiement du tarif applicable. Les visiteurs doivent garer leur véhicule sur les parkings extérieurs.

ARTICLE 11 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

11.1 - A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. La signalisation propre au camping et plus généralement le Code de la route sont de rigueur sur l'ensemble du site. La circulation est autorisée de 7h00 à minuit. En dehors de cette plage

A parapher par le(s) locataire(s)

horaire, les véhicules doivent stationner sur les parkings extérieurs. La barrière est ouverte le matin à partir de 7h00. **11.2** - Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Un seul véhicule est admis par emplacement à l'intérieur du site. L'avant du véhicule doit être positionné dans le sens de la sortie. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. En cas de problème de voisinage, l'Exploitant devra être prévenu dans les plus brefs délais afin de mettre fin à un éventuel litige. **11.3 – Pour des raisons de sécurité (risque d'incendie) il est strictement interdit de recharger son véhicule électrique ou hybride depuis un mobil-home ou ailleurs dans le camping. En cas de non-respect de cette règle, une pénalité de 150 euros sera facturée. Pour information, des bornes de recharge payantes sont à votre disposition au parking P2.**

ARTICLE 12 – SÉCURITÉ

12.1 – Stockage et gaz - Aucune matière dangereuse ou inflammable (gaz, peinture, aérosol...) ne doit être stockée dans l'hébergement ou dans le coffre de jardin. Les installations de gaz doivent être annuellement vérifiées et les dates limite d'utilisation des tuyaux, scrupuleusement respectées.

12.2 – Incendie - Toute personne séjournant sur le site doit prendre connaissance du plan d'évacuation en cas d'incendie affiché à l'accueil ainsi que les consignes s'y rapportant. Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence ainsi qu'un défibrillateur se trouve à l'infirmerie.

12.3 – Vol - La direction est responsable des objets déposés au bureau. Bien que la surveillance générale du terrain de camping soit assurée, le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel et plus généralement leurs affaires personnelles.

12.4 – Barbecue – Interdiction des planchas gaz et barbecues à gaz sur les emplacements de camping

ARTICLE 13 - JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

ARTICLE 14 – PERIODE DE FERMETURE AU PUBLIC

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

ARTICLE 15 – MINEURS

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. Les enfants, notamment les mineurs de 15 ans, doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents dans l'enceinte du camping.

ARTICLE 16 - ANIMAUX

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Tout animal doit être déclaré à l'accueil par son propriétaire. Les chiens ne doivent pas faire leur besoin dans les allées. Le cas échéant, le propriétaire de l'animal doit en ramasser les déjections.

ARTICLE 17 – PARC AQUATIQUE ET PISCINE

Le règlement intérieur du parc aquatique ou de la piscine affiché à l'entrée doit être scrupuleusement respecté tout comme les observations des surveillants sous peine d'interdiction d'accès durant le reste du séjour. En ces lieux, les jeunes enfants doivent tout particulièrement

A parapher par le(s) locataire(s)

demeurer sous la surveillance des parents ou d'un accompagnant et restent sous leur responsabilité.

ARTICLE 18 – INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans l'hypothèse où un client nuit à la qualité et la tranquillité du séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, l'Exploitant sera contraint, toutes les fois où il le jugera nécessaire, de mettre cette personne en demeure de cesser les troubles, cette mise en demeure pouvant être orale ou écrite selon la gravité des faits.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par l'Exploitant de s'y conformer (notamment le tapage nocturne ayant entraîné des plaintes du voisinage), ce dernier pourra résilier le contrat sans aucune contrepartie financière. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

En cas de manquement considéré comme suffisamment grave, l'exploitant se réserve le droit d'expulser immédiatement le ou les auteurs ayant fait l'objet d'un avertissement et de résilier leur contrat.

ARTICLE 19 – DÉPART DU CAMPING

Le jour du départ, les occupants doivent avoir libéré l'emplacement et les installations au plus tard à **10h00**. Tout retard pourra entraîner la facturation d'une journée supplémentaire aux conditions et tarifs en vigueur.

Fait à le

L'Exploitant Le(s) Locataire(s),

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

A parapher par le(s) locataire(s)



INTERNAL RULES 2026

The Operator is responsible for maintaining good order and cleanliness at the outdoor hospitality site and ensuring compliance with these internal rules, which are contractually binding. Staying at the leisure site implies acceptance of these rules and a commitment to abide by them.

ARTICLE 1 – ADMISSION CONDITIONS

1.1 – To enter, settle in, or stay at the campsites “LES SABLES D’OR,” “LES SABLES DORÉS,” or “LES DUNES DORÉES,” authorization from the Operator or their representative is required. New arrivals must check in at the reception before settling. Minors unaccompanied by their parents will only be admitted with written authorization from them.

1.2 – Use of a pitch or mobile home, as well as access to equipment and services, is subject to prior registration and full payment of stay fees, services, subscriptions, tourist taxes, "eco-contribution," and other posted charges.

Rates are posted at reception and the campsite entrance. A deposit, by check or credit card, is required at reception and returned upon departure.

ARTICLE 2 – POLICE FORMALITIES

Upon arrival, and in accordance with article R.611-35 of the code on the entry and residence of foreigners and the right of asylum, foreign guests must complete an individual registration form including name, surname, date and place of birth, nationality, and current address. Children under 15 may be listed on a parent’s form.

ARTICLE 3 – INSTALLATION

Mobile homes and their equipment must be set up on the designated pitch following the Operator's instructions. The allocated pitch must be respected. No changes may be made without formal written approval from the Operator.

ARTICLE 4 – CONDITIONS OF STAY

4.1 – The wristband provided upon arrival must be worn at all times during the stay.

4.2 – Proper attire is required on the entire site and in all facilities. Access to the water park is regulated. Users must comply with its specific rules and wear authorized swimwear (swim briefs or

A parapher par le(s) locataire(s)

boxer-style trunks) for hygiene and safety.

4.3 – Guests must collect their mail, newspapers, and messages at the reception after noon.

Loudspeaker announcements will only be made in case of medical emergencies or force majeure.

ARTICLE 5 – LANDSCAPE INTEGRATION AND ENVIRONMENTAL PROTECTION

5.1 – Guests must respect the environment. All actions detrimental to cleanliness, hygiene, or the appearance of the campsite and facilities, especially sanitary blocks, are prohibited. Pitches must be kept in their original condition.

5.2 – Washing with water taps or fire hoses in the alleys is strictly forbidden. Washing is only allowed in designated areas. Wastewater must not be disposed of on the ground or in drains and must be emptied at designated stations.

5.3 – Household waste and all rubbish must be disposed of in provided bins. Sanitary facilities must be cleaned after use and children may not play there. Clothes drying is only allowed at communal racks or discreetly near accommodation before 10 a.m., without disturbing neighbors. Drying on trees is prohibited.

5.4 – Plants and flowers must be respected. It is forbidden to drive nails into trees, cut branches, or plant anything. Any damage will be charged to the offender.

ARTICLE 6 – RECEPTION DESK

Reception is open:

- From 9 a.m. to 8 p.m. in low season (April to June and September)
- 24/7 in high season (July and August)

Information on services, supplies, sports facilities, local attractions, and useful contacts is available. Guests may also submit feedback or complaints here.

ARTICLE 7 – DISPLAY

These rules are posted at the campsite entrance and at reception. A copy is available upon request. For classified campsites, the category, type (tourism or leisure), and number of pitches are posted. Prices are displayed and available for consultation at reception.

ARTICLE 8 – END OF STAY

Guests must inform reception of their departure the day before. Guests leaving before reception opens must settle their bill the previous day.

ARTICLE 9 – NOISE AND QUIET HOURS

Guests must avoid noise or behavior that may disturb others. Sound devices must be kept at low volume. Car doors and trunks should be closed quietly. Silence is mandatory after 10 p.m.

A parapher par le(s) locataire(s)

ARTICLE 10 – VISITORS

Visitors must be registered at reception and authorized by the Operator. They are allowed on-site for up to two hours free of charge and under the responsibility of the hosting guest. Longer visits are subject to a flat fee. Access to facilities is based on selected options and applicable fees. Visitor vehicles must remain outside the campsite.

ARTICLE 11 – VEHICLE TRAFFIC AND PARKING

11.1 – Speed limit is 10 km/h. Traffic rules apply throughout the site. Traffic is allowed from 7:00 a.m. to midnight. Outside of these hours, vehicles must remain in outside parking.

11.2 – Only campers' vehicles are allowed. One vehicle per pitch is permitted. It must be parked facing the exit. Parking must not obstruct traffic or new arrivals. Report neighbor disputes to the Operator promptly.

11.3 – **For safety reasons (fire hazard), it is strictly forbidden to charge your electric or hybrid vehicle from a mobile home or anywhere else in the campsite. Failure to comply with this rule will result in a €150 penalty. For your information, paid charging stations are available in parking lot P2.**

ARTICLE 12 – SAFETY

12.1 – **Storage and gas:** No hazardous or flammable materials (gas, paint, aerosols, etc.) may be stored in the accommodation or shed. Gas installations must be annually inspected.

12.2 – **Fire safety:** Guests must familiarize themselves with the evacuation plan and instructions posted at reception. Open fires are prohibited. Camping stoves must be safe and functional. In case of fire, contact management immediately. Fire extinguishers are available. First aid and a defibrillator are located at the infirmary.

12.3 – **Theft:** The campsite is monitored, but guests are responsible for their belongings and must report any suspicious activity. Valuables may be deposited at reception.

12.4 – – Barbecue – Gas planchas and gas barbecues are prohibited on camping pitches.

ARTICLE 13 – GAMES

No violent or disruptive games near facilities. The meeting room is not for rough play. Children must always be supervised by parents.

ARTICLE 14 – CLOSURE PERIOD

Unoccupied equipment may only remain on-site with prior approval and in designated areas. This may incur a fee.

ARTICLE 15 – MINORS

Minors unaccompanied by parents must have written authorization. Children, especially under 15, must always be supervised within the campsite.

A parapher par le(s) locataire(s)

ARTICLE 16 – ANIMALS

Dogs and other animals must never roam freely. They cannot be left alone at the campsite, even locked in. Owners are fully responsible. Animals must be declared at reception. Owners must clean up after their pets.

ARTICLE 17 – WATER PARK AND POOL

The posted water park/pool rules must be strictly followed. Failure to comply or disobeying staff may result in access being denied for the rest of the stay. Children must be closely supervised by a parent or guardian at all times.

ARTICLE 18 – RULE VIOLATIONS

Any guest disturbing the peace or violating these rules may be warned verbally or in writing. In case of serious or repeated violations (e.g. noise complaints), the Operator may terminate the contract without refund. In case of criminal behavior, law enforcement will be contacted. In severe cases, immediate expulsion may be enforced without notice or compensation.

ARTICLE 19 – DEPARTURE FROM THE CAMPSITE

On departure day, the pitch and facilities must be vacated by 10:00 a.m. Late check-out may result in an extra night being charged.

Done at: _____

The Operator / The Tenant(s)

Signature preceded by the phrase "Read and Approved"

A parapher par le(s) locataire(s)